

Récapitulatif des différentes primes et aides au logement à Woluwe-St-Lambert

- PRIME SENIOR

L'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, sous différentes conditions, rembourse une partie des frais exposés par le senior pour l'adaptation de son logement. Il s'agit des travaux d'aménagement destinés à faciliter la vie quotidienne du senior et à maintenir son autonomie.

Pour des informations complémentaires :

Service des Propriétés communales

02/761.28.18

prop.eig@woluwe1200.be

<http://www.woluwe1200.be/fr/cadre-de-vie/logement/se-loger-1/prime-senior>

- PRIME À L'INSTALLATION DE PANNEAUX POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

10% de la facture par logement, avec un maximum de 500 EUR

Pour des informations complémentaires :

Jacques Van Herck

02.761.28.15

j.vanherck@woluwe1200.be

<http://www.woluwe1200.be/fr/cadre-de-vie/logement/se-loger-1/prime-a-l'installation-de-panneaux->

- PRIME A L'INSTALLATION OU AU REMPLACEMENT D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

Le montant de la prime est fixé à 20 % du coût des travaux d'installation, de réparation ou de remplacement par installation individuelle. Il ne dépasse jamais 500 EUR.

Le système de récupération d'eau de pluie doit répondre à certaines conditions.

Pour des informations complémentaires

<http://www.woluwe1200.be/fr/cadre-de-vie/logement/se-loger-1/citerne-deau-de-pluie/?searchterm=prime>

- PRIME POUR RENFORCER LA SECURITE PASSIVE DES BATIMENTS ET PREVENIR LE CAMBRIOLAGE

Prime à l'achat et à l'installation de mesures qui protègent votre habitation contre les cambriolages par l'installation de moyens mécaniques (portes sécurisées ou blindées, vitres de sécurités, serrures renforcées,...). Les installations technologiques (caméras, alarmes etc) ne sont pas prises en compte.

Le montant de la prime est de 25% du prix (TVAC) de l'installation avec un plafond maximum de 200 €. Une seule prime sera octroyée par habitation, par an, sur la base d'une facture. Elle est accordée aux particuliers, propriétaires ou locataires, qui résident à Woluwe-Saint-Lambert ou qui y ont une seconde résidence. La personne qui souhaite introduire une demande de prime peut solliciter l'avis préalable d'un conseiller en techno-prévention. Une visite de contrôle, réalisée par un conseiller en techno-prévention, est obligatoire à la fin des travaux afin de vérifier leur effectivité et leur efficacité. Ces deux visites sont gratuites.

Pour des informations complémentaires :

Service Prévention :

Bertrand Dewez

02/761 29 77

02/774 35 54

prev@woluwe1200.be

- SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSERVATION RELATIFS AU PETIT PATRIMOINE

Quels sont les actes et travaux subventionnés ? Les actes et travaux de conservation des éléments de petit patrimoine, soit les éléments d'applique particulièrement remarquables, accessoires à la structure de l'édifice, fixés à la façade à rue, à sa porte ou à ses fenêtres, tels que notamment sonnettes, boîtes aux lettres, vitraux, poignées, les éléments particulièrement remarquables qui décorent les structures de la façade à rue du bâtiment telles que des oeuvres figuratives ou abstraites réalisées à l'aide de sgraffites ou de carrelages polychromes ou à l'aide de tout traitement de matériau de façade et qui contribuent à embellir ou à donner une identité à la façade, ainsi que les éléments particulièrement remarquables faisant partie intégrante de la clôture ou de la décoration des jardinets situés à front de rue, devant l'édifice. Sont également visées les études préalables nécessaires à leur réalisation.

Informations complémentaires :

Service communal de la Protection du Patrimoine

Tomberg 123, 4e étage

Tél. : 02/761.27.36

www.woluwe1200.be - rubrique Découverte/Patrimoine : [HTTP://WWW.WOLUWE1200.BE/FR/CADRE-DE-VIE/LOGEMENT/SE-LOGER-1/SUBVENTION-POUR-LES-TRAVAUX-DE-CONSERVATION-RELATIFS-AU-PETIT-PATRIMOINE](http://WWW.WOLUWE1200.BE/FR/CADRE-DE-VIE/LOGEMENT/SE-LOGER-1/SUBVENTION-POUR-LES-TRAVAUX-DE-CONSERVATION-RELATIFS-AU-PETIT-PATRIMOINE)

Voir aussi : subvention Petit Patrimoine Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de conservation (+ études préalables) des éléments du petit patrimoine de la façade, de la clôture et des jardinets. Une demande de prime par immeuble pour l'ensemble des travaux, exclusivement côté rue : 50% (max 10.000€ par période de 5 ans) des dépenses admissibles majoré de 25% (max 15.000€) pour les bénéficiaires publics et privés de revenus inférieurs à 40.000€ (+majorations) ou pour les immeubles situés en périmètre de contrat de quartier.

Pour plus d'informations :

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Direction des Monuments et des Sites

Rue du Progrès, 80/1

1035 Bruxelles

Tél : 02/204.25.75

www.monument.irisnet.be

- REMBOURSEMENT PARTIEL DES CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR UNE HABITATION NOUVELLEMENT ACQUISE OU CONSTRUITE A WOLUWE-ST-LAMBERT

Remboursement de 30% la première année, augmentant progressivement jusqu'à 90% la septième année.

- PRIMES DANS LE PERIMETRE DE PREEMPTION GEORGES HENRI

Prime pour aménager un accès séparé aux étages des rez-de-chaussée commerciaux

Les personnes qui possèdent un immeuble situé dans le périmètre Georges Henri dont le rez-de-chaussée est affecté à un commerce et qui souhaitent créer un accès séparé pour accéder aux logements situés aux étages supérieurs peuvent bénéficier d'une prime pour aménager une entrée séparée. Prime : 50% du montant des travaux avec un maximum de 5.000 €.

Prime pour favoriser le logement aux étages : réduction des centimes additionnels

Les personnes qui ont fait aménager un accès séparé pour les étages supérieurs et qui ont bénéficié de la prime et qui affectent ces étages à du logement, peuvent bénéficier du remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour ces logements en résidence principale.

Le remboursement pourra être demandé pendant 7 ans (de 50% à 100% de réduction de la part communale du précompte immobilier) par le titulaire d'un droit réel sur le bien immobilier (condition de revenu du demandeur, pas de montant maximum du revenu cadastral de l'immeuble).

Prime communale à l'embellissement des façades

Cette prime permet de procéder à des travaux d'embellissement des façades ou des murs d'héberge, tels :

le nettoyage et le jointoiment des façades non-peintes, la pose de revêtement hydrofuge ou anti-graffiti, la réparation, le remplacement ou la peinture de châssis, portes, corniches, balcons ou tout autre élément en bois ou en métal. La prime s'élève à 30% du montant de ces travaux (maximum du montant des travaux : 50.000 €).

L'enlèvement ou remplacement des enseignes des commerces ou des tentes solaires des immeubles. Montant de la prime : 50% du montant de ces travaux (maximum du montant des travaux 1500€).

Les montants des primes pour ces deux types de travaux peuvent être cumulées.

Le périmètre de préemption Georges Henri comprend :

- avenue Georges Henri (n° pairs de 164 à 510 inclus et n° impairs 193 à 517 inclus)
- avenue Prekelinden (n° impairs 77 à 127 inclus et pairs 66 à 110 inclus)
- avenue du Prince Héritier (n° pairs 86 à 120 inclus et n° impairs 57 à 113 inclus)
- rue Abbé de l'Épée (n° pairs 2 à 28 inclus et n° impairs 1 à 19 inclus)
- place J.B Degrooff (n° impairs 1 à 9 inclus et n° pairs 4 et 6)
- rue du Pont-Levis (n° pairs 2 à 32 inclus et n° impairs 1 à 43)
- rue Bois de Linthout (n° pairs 2 à 26 inclus et n° impairs 3, 5 à 31 inclus)
- rue du Menuisier (n° pairs 46 à 92 inclus et n° impairs 65 à 111 inclus)
- rue JB Timmermans (n° pairs 4 à 26 inclus et n° impairs 1 à 15)
- rue Freddy Wampach 2
- av. Du Roi Chevalier 45, 47, 57, 59, 61, 63, 65, 67
- boulevard Brand Whitlock, 99, 100, 101, 102

Voir aussi : voir aussi prime à l'embellissement des façades en Région de Bruxelles-Capitale pour échafaudage, nettoyage ou remise en peinture du parement de la façade, hydrofuge et anti-graffiti, entretien et (re)mise en peinture des éléments de façade, réparation de ces éléments (dans une certaine mesure). Une demande de prime par immeuble pour l'ensemble des travaux, uniquement pour les façades à rue d'immeubles de plus de 25 ans de 30 à 85% du montant des travaux acceptés (mais % du coût réel des travaux nettement plus bas) selon revenus et localisation de l'immeuble.

Pour plus d'informations : www.prime-renovation.irisnet.be

Novembre 2012

Pour les comités de quartier Prekelinden/Bois de Linthout, Parvis St Henri et MJLL

Jacques Bette et Béatrix Tilquin